

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Paris, 04 mai 2020

Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction des personnels navigants

Pôle médical

**Note à l'attention de l'ensemble des
médecins agréés.**

Chers confrères,

Malgré cette période si difficile, j'espère que vous allez bien de même que tous vos proches.

Je vous adresse ci-joint la dérogation aviation générale signée le 1^{er} mai 2020 par le Directeur Technique de la DSAC (Décision DSAC/PN/DIR 20-047).

Son article 8 relatif aux certificats médicaux des PN et à vos agréments précise :

1°) Validité des certificats médicaux d'aptitude PPL et LAPL Avion et Hélicoptère (Dérogations Planeur et Ballon libre à venir) :

Pour bénéficier d'une extension de la validité de son certificat médical de 4 mois, le pilote doit être détenteur d'un certificat médical d'aptitude **valide à la date du 16 mars 2020**, ce certificat ne devant **pas** comporter de **limitation TML et/ou SIC**.

Le certificat médical remplissant les conditions ci-dessus voit sa validité étendue de 4 mois à compter de sa date initiale d'expiration ou jusqu'au 31 décembre 2020, à la première de ces deux échéances.

NB : Le pilote devra emporter avec son certificat médical d'aptitude une copie de la dérogation ci-jointe. Il ne vous est pas nécessaire d'émettre un nouveau certificat médical, la dérogation associée au certificat médical vaut extension de la validité du certificat médical.

Ainsi :

- Un certificat médical portant une restriction TML et/ou SIC ne peut pas bénéficier d'une extension de 4 mois de validité. Une nouvelle visite médicale d'aptitude est alors nécessaire.
- Un certificat médical dont la date de fin de validité est antérieure au 16 mars 2020 ne peut pas bénéficier d'une extension de 4 mois de validité. Une nouvelle visite médicale d'aptitude est alors également nécessaire.

Exemples de certificats dont la durée de validité peut être étendue par cette dérogation :

1 / Un certificat médical d'aptitude valide initialement jusqu'au 15 juillet 2020 sans restriction TML et/ou SIC voit sa durée de validité étendue jusqu'au 15 novembre 2020. A cette échéance une visite médicale sera de nouveau nécessaire.

2/ Un certificat médical d'aptitude valide initialement jusqu'au 20 septembre 2020 sans restriction TML et/ou SIC voit sa durée de validité étendue jusqu'au 31 décembre 2020 (et non jusqu'au 20 janvier 2021). A cette échéance du 31 décembre 2020, une visite médicale sera de nouveau nécessaire.

NB : Le 5ème alinéa de l'article 8 prévoit que si la DSAC le juge nécessaire, la période de validité du certificat médical pourra être prolongée pour une période de 4 mois supplémentaires, au plus tard jusqu'au 31/12/2020 (ainsi actuellement un certificat dont la date de fin de validité initiale était le 16/03/2020 voit sa validité étendue de 4 mois jusqu'au 16/07/2020 et à cette échéance une nouvelle visite médicale sera nécessaire ; toutefois, si la DSAC le juge nécessaire, une nouvelle extension de 4 mois sera possible, dans cet exemple, validité jusqu'au 16/11/2020 et visite médicale alors nécessaire seulement à cette échéance).

2°) Validité de vos agréments

Elle est prolongée de huit mois sous réserve que votre agrément était toujours valide à la date du 16 mars 2020 sans toutefois dépasser la date du 31 décembre 2020.

Bien conscient de votre lourde charge, cette dérogation ne permettant pas aux pilotes détenteurs d'un certificat médical d'aptitude portant la limitation TML et ou SIC de bénéficier de la dérogation, je vous prie, dans la mesure de vos possibilités, de bien vouloir recevoir en priorité les instructeurs et autres pilotes qui ne peuvent pas bénéficier de l'extension de 4 mois de la validité de leurs certificats médicaux.

Je vous remercie de ce que vous pourrez faire pour ces pilotes privés avion et/ou hélicoptère et je vous prie d'agréer, chers confrères, l'expression de mes salutations les meilleures.

Prenez bien soin de vous et de vos familles.

Le Chef du Pôle Médical

Dr René GERMA

